



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

**Pôle régional Santé publique
Et cohésion sociale**

**Direction régionale
des affaires sanitaires et sociales**

ARRETE N° 72 /D.R.A.S.S./B.E.C.

**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE LA VALIDATION DES
ACQUIS DE L'EXPERIENCE DU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL
SESSION 2008**

---0---

**LE PREFET DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français, ensemble les actes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 421-15 ;
- VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
- VU le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au certificat d'aptitude au diplôme d'Etat d'assistant familial ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury réuni pour la délivrance du diplôme d'Etat d'assistant familial par la validation des acquis de l'expérience est composé comme suit :

Président :

La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant ;

Collège de formateurs :

Mme SIDAMBAROMPOULLE Dolize, IRTS

Collège de personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent :

Mme EUPHRASIE Maryse, Conseil Général

Mme FONTAINE Sylvette, Conseil Général

Collège de représentants des professionnels de l'accueil familial permanent :

Mme SACRI Régine, Fédération des assistantes familiales

Mme SERVEAUX Nicole, assistante familiale

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales et les membres du jury, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 27 décembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale des
affaires sanitaires et sociales

signé

Flore THEROND-RIVANI